

**ARRÊTÉ 2021-15 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE CRÉZIN  
ET ROUTE DE LAVAUD  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE TAILLE DE HAIE DE THUYAS**

**LE MAIRE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers)
- Vu la demande en date du 12 janvier 2021 formulée par Monsieur QUILLIVIC Julien Gérant de l'entreprise BINETTE ET SÉCATEUR, pour l'exécution de travaux de taille de haie de thuyas avec évacuation des déchets route de Lavaud ;
- Vu l'arrêté 2021-8 en date du 13 janvier 2021 ;
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2021-8 en date du 28 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur les tronçons rue de Crézin et route de Lavaud, **du jeudi 11 février à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 12 février 2021 à 18<sup>h</sup>00** ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules rue de Crézin et route de Lavaud, sur les tronçons compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera mise en alternée et réglée par feux de trafic, **du jeudi 11 février à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 12 février 2021 à 18<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf véhicules de l'entreprise effectuant les travaux rue de Crézin et route de Lavaud, **du jeudi 11 février à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 12 février 2021 à 18<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BINETTE ET SÉCATEUR, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 29 janvier 2021

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en mairie le 1.02.2021